



# MAIRIE DE BRESLES

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MARS 2017

L'An Deux Mille dix sept  
Le MERCREDI 15 MARS

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 09 mars 2017, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CORDIER Dominique - **MAIRE**

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUTHOIT André – FUMERY Anne – CRUCET Christophe – JUNOD Karine - **ADJOINTS**.

Mesdames et Messieurs LAURENT Daniel – FABUREL Josette – CHOQUET Patrick – CHAMBRELANT Rose-May – LIEURE Thérèse – MAGNIER Michel – PIEROZAK Dina – LEVESQUE Patrick – DUTRIAUX Bruno – LEONARDI Frédéric – DUCHE-THOURILLON Isabelle – FEDELI Valérie – MUNIO Bertrand – MACAIRE Aurélie – MAISON Emilie – PULLEUX Sébastien – VANDEWALLE Franck – FABUREL Christine – GILLAIN Régine – **CONSEILLERS MUNICIPAUX**.

### ABSENTS REPRESENTES :

Madame DENAIN Véronique donne pouvoir à Monsieur CRUCET Christophe

ABSENT EXCUSE: Monsieur CHISS Lionel

ABSENTS : Madame CAYER Anne-Françoise

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DUCHE-THOURILLON Isabelle

-----  
Madame DUCHE-THOURILLON est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du Mardi 31 Janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Décision 2017/1 - Convention contrat de maintenance vidéo-protection
- Décision 2017/2 - Convention Compagnie de la Cyrène
- Décision 2017/3 - Contrat d'entretien de maintenance – CHUBB
- Décision 2017/4 - Convention CNFPT

### FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les obligations liées au DOB en vertu des articles L2312-1, L5211-36 et L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes de 3 500 habitants et plus, les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que le Département veillent à l'organisation d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Il n'existe pas de délai minimum mais la jurisprudence admet qu'il ne doit pas avoir lieu à une échéance trop proche du vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit porter sur les opérations du budget principal et sur celles des budgets annexes et permettre aux élus de disposer d'une information complète et suffisamment détaillée pour pouvoir débattre des orientations générales du budget.

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L2312- 1; L3312-1 et L5211-36 du CGCT.

Pour les communes d'au moins de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement
- La présentation des engagements pluriannuels
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

Il est pris acte du DOB par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport.

## **Introduction**

### **✓ Contexte national**

Au niveau national, l'incertitude demeure par une inflation de « modifications quasi-permanentes », qui ne permettent plus de faire raisonnablement des prévisions à moyen terme, à l'instar du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) où la Ville de Bresles, dans le cadre de la CCRB, était bénéficiaire.

### **FPIC – Ville de Bresles : Période 2014/2016 :**

Année	2014	2015	2016
Montant en Euros	44 005	60 345	69 787

*En euros*

Monsieur le Maire précise à ce sujet que dans le cadre de la refonte des cartes de l'intercommunalité, il est possible que la Ville passe de bénéficiaire à contributeur.

Néanmoins, la Ville ne pourra le savoir avant le mois de mai.

Dans ce cas de figure, la perte de cette recette se fera progressivement, au cours des trois prochaines années.

D'autre part, l'architecture des finances locales apparaît de plus en plus obsolète dans une économie mondialisée.

Seule la baisse des dotations représente une constante en matière de finances locales.

A ce jour, la Ville n'a reçu aucune information officielle de la part de l'Etat.

C'est pourquoi, la présente note se fonde essentiellement sur les chiffres des comptes administratifs 2015, officialisés par le Ministère des Finances.

### ✓ Contexte local

Au niveau local, il y a lieu de retenir pour l'année 2017, l'effectivité au 1<sup>er</sup> janvier de la fusion entre la CCRB et de la CAB.

En conséquence, l'impact sur la maquette budgétaire et la construction des budgets communaux marqueront les principaux changements comptables de cette année 2017.

A titre d'exemple, le transfert de la compétence assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au niveau de l'agglomération du Beauvaisis, aura pour conséquence la suppression de ce budget annexe pour la Ville.

### - BUDGET PRINCIPAL

#### Pour mémoire : Compte administratif 2015, adopté par la Ville le 29 juin 2016 :

FONCTIONNEMENT	PREVU EN 2015	REALISE EN 2015
DEPENSES	3 778 570,00 €	3 418 917,49 €
RECETTES	3 778 570,00 €	3 869 665,63 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>450 748,14 €</b>

INVESTISSEMENT	PREVU EN 2015	REALISE EN 2015	RESTE A REALISER
DEPENSES	1 580 112,00 €	571 074,06 €	974 020,00 €
RECETTES	1 580 112,00 €	1 595 421,93 €	172 930,00 €
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 024 347,87 €</b>	

<b>Global :</b>	<b>1 475 096,01 €</b>
-----------------	-----------------------

### 📊 Fonctionnement

En 2015, sur les bases des comptes administratifs, les charges de la Ville de Bresles s'élèvent à 3 418 917,49 euros.

Elles se composent pour 56,54% de dépenses liées au personnel.

Comparées aux communes de même strate, les charges de fonctionnement sont nettement en-dessous des autres communes. Elles représentent 762 euros/habitant contre 1 179 en moyenne.

Pour l'année 2017, les orientations budgétaires sont de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, en intégrant la baisse continue des dotations de l'Etat.

#### Evolution de la DGF pour la Ville de Bresles sur la période 2014/2016

Année	2014	2015	2016
Montant	617 279	549 487	471 871
Evolution		- 67 792	- 77 616

*En euros*

D'autre part, il y a lieu de souligner pour la collectivité, des obligations de mises aux normes et réglementaires dont l'impact sur les budgets n'est pas sans conséquence, telles que :

- Accessibilité à destination des personnes en situation de handicap

50 000 euros / an sur une période de 6 ans

- Urbanisme (Révision, modification simplifiée du PLU)

*Ex : Révision PLU/ Espacurba : 30 250 euros HT avec une subvention du Conseil Département de l'Oise*

- Protection des bâtiments recevant du public (Commission de sécurité)

*Entretien du Patrimoine :*

*Exemples (Année 2016):*

*Château Seigner : Fourniture et pose de volets roulants : 6 339,30 euros*

*Logt Rue Eugène SEIGNIER (pour 2 lgts) : 5 181 euros*

*Logt 13 place du 11 novembre : Fourniture et pose de 3 fenêtres : 2 206,01 euros*

*Logt de la Poste : 9 496,80 euros (en investissement) et 4 013 euros (en fonctionnement)*

- Modernisation de nos équipements

*Ex : CRAM : Contrat maintenance chauffage : 11 785 euros HT / an hors réparations importantes*

- Sécurisation des biens et des personnes

*Ex : Plan de sauvegarde : 5 600 euros HT – 6 720 euros TTC*

*Ex : Document unique : 3 400 euros TTC hors subvention*

*Ex : Vidéo-protection : pour l'année 2016 : installation de 5 caméras pour 29 058,55 euros (investissement) dont subvention de 8 911 euros*

Néanmoins, les efforts de gestion, entrepris, depuis toujours et dernièrement (Ex : Renouvellement du marché de repas de cantine), permettent à la Ville de proposer de nouvelles actions.

Ainsi, à titre d'exemple, il est à noter l'organisation de deux concerts cette année, l'un avec l'Orchestre d'Harmonie de Beauvais ; l'autre avec Arcamania.

Ces manifestations ont pour ambition de développer et compléter l'offre culturelle et d'animations proposée aux Breslois.

D'autre part, la mise en place d'un marché de produits locaux incarnera, dès septembre prochain, la

volonté de dynamiser le centre-bourg, tout comme la mise en place d'une signalétique en matière de tourisme.

Monsieur le Maire précise que ce dossier est suivi par Anne FUMERY, Karine JUNOD, Christophe CRUCET et Bruno DUTRIAUX et il les félicite pour le travail réalisé.

Par ailleurs, en plus des actions mises en place, au cours des années précédentes :

- Opération croc sapin
- Journée éco-citoyenne
- Aides et solidarités aux relations intergénérationnelles
- Aides au BAFA
- Aides aux courses
- Préférence commerce
- etc...

la Municipalité procédera également au renouvellement d'une signalétique des commerces de la Ville, après les zones industrielles l'an dernier.

(Devis 14 000 euros HT – 16 800 euros TTC + Projet de demande subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame Caroline CAYEUX)

Ainsi, malgré un contexte général difficile, la Municipalité, par un travail permanent et continue, obtient et saisit les opportunités pour faire de Bresles, une ville qui se réinvente.

En ce qui concerne les associations, la Ville reste le premier partenaire du monde associatif et aura le souci de maintenir à l'identique l'enveloppe consacrée.

Pour mémoire, l'an dernier, 59 associations ont été aidées. Ces subventions, votées lors du budget, représentent, pour l'année 2016, un montant de 42 981,25 euros (hors CNAS, COS et CCAS).

#### ✓ **Recettes**

Sur les bases du compte administratif 2015, la répartition des recettes de fonctionnement reste identique aux années précédentes :

- La moitié des recettes (49,78% en 2015 contre 49,25% en 2014) provient des impôts locaux
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste stable.

Cette stabilité est le fruit d'un travail réalisé à la fin de l'année 2015, via un géomètre, pour re-calculer la longueur des voiries communales.

La DGF représente un quart des produits de fonctionnement de la commune, 25,49% très exactement en 2015.

En 2015, les recettes de fonctionnement s'élevaient à 3 869 665,63euros contre 3 677 000 en 2016.

#### **Fiscalité**

Les quatre taxes locales : Taxe habitation, Taxe foncière sur les propriétés bâties, Taxes foncières sur les propriétés non bâties, Cotisation foncière des entreprises ne connaissent guère d'évolutions majeures entre 2014 et 2015.

Pour l'année 2015 :

Le taux de la Taxe d'Habitation est de 19,35%.

Le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est de 19,33%.

Le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) est de 47,09%.

Le taux de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est de 17,45%.

Pour 2017, la fusion entre la CAB et la CCRB aura un impact sur les taux, en raison des transferts de compétence.

Aussi, l'enjeu pour la Municipalité, est de veiller à ce que la part du montant des impôts locaux des foyers fiscaux imposables n'ait pas à connaître de hausse sensible.

Si les anciens taux communes /CCRB laissent place aux nouveaux taux communes/CAB ; le montant de l'impôt total devra rester sensiblement identique.

En 2016, la Ville n'avait pas augmenté les taux.

C'est pourquoi, elle veillera à poursuivre en ce sens en 2017, non sur les taux, au regard des évolutions institutionnelles, mais bien sur les montants.

Monsieur le Maire explique que lors des dernières réunions de la CAB, il a été indiqué que les taux vont changer et que des lissages se feront sur une période de trois années.

Il informe qu'une « toute commission » sera programmée, au regard de la complexité du dossier, pour expliquer ces changements. Les communes de l'ex-CCRB sont dans une situation différente de celles de l'ex-CAB.

Monsieur Patrick CHOQUET explique qu'un lissage est nécessaire en raison de la modification des taux. Il demande si cette modification sera à la baisse ou à la hausse.

Monsieur le Maire répond que ce qui compte est ce que paye chaque habitant.

 Investissement

✓ **Dépenses**

Soucieuse de voir la Ville de Bresles s'adapter aux nécessités de son époque, la Municipalité privilégie les dépenses d'investissement sur celles de fonctionnement en dégageant un auto financement suffisant (de près de 400 000 euros en moyenne par an) pour ne pas recourir à l'emprunt.

**Excédents de fonctionnement et d'investissement – Période 2014/2016**

	2014	2015	2016

Excédent Fonctionnement	476 364,42	450 748,14	330 494,19
Excédent Investissement	309 063,80	1 024 347,87	454 924,53
Global	785 428,22	1 475 096,01	785 418,72

En euros

Les subventions obtenues permettent d'anticiper sur le calendrier et les réalisations.

C'est pourquoi, l'année 2017 verra :

- la réalisation de la halle de plein vent, Place du Linciau,
- le démarrage de l'aménagement des Places du Centre-bourg
- la préparation des travaux du futur groupe scolaire.

Ces projets structurants se complètent par la réalisation d'autres chantiers tels que :

- la sécurisation du carrefour du Petit Chantilly (2016/2017),
- la création de parkings (Condorcet et rue du Sac – 2015/2016/2017),
- la réfection de notre patrimoine (Porche de la Perception en 2016),
- le prolongement de la rue René Coty (2016),
- la poursuite d'un programme pluriannuel en matière de voirie routière et de pistes cyclables (*Ex : Rue du Petit Chantilly en 2017*).

En matière de voirie, l'année 2016 aura vu la réalisation d'environ 2 kilomètres de trottoirs.

**Exemples :**

*Rue Amiot : 48 542,37 euros*

*Allée du Haut du Wart : 3 592 euros*

Ce programme se poursuivra, en 2017, avec pour priorité la zone pavillonnaire ABEL GANCE.

Par ailleurs, le programme en matière d'économies d'énergie se poursuivra et s'amplifiera avec le remplacement des équipements de chauffage très énergivores en raison de leur vétusté, comme au stade, avec un système de pilotage automatique.

**Stade**

Année	2014	2015	2016
Montant en euros	6719	6959	6384
Consommation en litre (Fioul)	8 293	11 226	6 384

A cette occasion, Monsieur le Maire remercie Monsieur Christophe CRUCET pour les économies que son travail permet de réaliser.

Enfin, la campagne de remplacement des lampes sodium sur l'éclairage public continuera par l'installation d'éclairage de lampes à LED (4 à 5 fois plus économiques).

### **Principaux chantiers :**

Construction Halle de Plein vent – Place du Linciau

Total dépenses 2017 : 788 928€ HT

Sécurisation du carrefour du Petit Chantilly

Total dépenses 2017 : 83 450 € HT

### Aménagements des Place du Centre-bourg :

- Etudes (Cabinet Les Rondeaux) - Délibération du 9 novembre 2016

69 325 euros HT – 79 525 euros TTC + 7 475 euros HT pour les missions complémentaires

- SE 60

556 504, 54 euros (sans subvention) - 442 891,69 euros (avec subvention)

- Travaux (répartition par secteur)

Le projet global est estimé à 2 016 267,50 euros HT – 2 419 521 euros TTC (en une tranche)

et à 2 017 748.00 euros HT soit 2 421 297.60 euros TTC (en cinq tranches)

tel que présentées ci-dessous :

- Secteur 1 – Place du 11 Novembre
- Secteur 2 – Carrefour principal + Trottoirs
- Secteur 3 – Monument aux Morts
- Secteur 4 – Place de l'Eglise
- Secteur 5 – Place du 8 Mai + Maurice Segonds

dont l'ordre de réalisation peut différer en fonction des préconisations et recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France.

### Groupe scolaire :

Monsieur le Maire précise d'ores et déjà qu'une pré-sélection de 3 architectes est réalisée sur 45 candidats.

Aussi, pour poursuivre ce projet estimé entre 4, 5 et 5 millions d'euros, il y a lieu de prévoir au titre de l'année 2017, les crédits suivants :

- Indemnités de concours : 34 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 197 000 € HT
- Contrôle technique : 6 000 € HT
- CSPS : 4 000 € HT
- Etudes de sol : 9 000 € HT



- Diagnostic amiante avant travaux : 4 500 €HT
- SAO : 50 000 € HT

Total dépenses 2017 : 304 500 € HT

**Chantiers** (en cours d'être finalisés) :

Parking, Rue du Sac

Ce marché se décompose en deux lots :

- Lot 1 : VRD / DEGAUCHY pour une prestation de 69 000 € HT
- Lot 2 : Eclairage public /INEO pour une prestation de 18 955,71 € HT

Rue du Maréchal LECLERC - Tourne à gauche Agora / Sécurisation du carrefour Petit Chantilly

- EUROVIA (Lot 1 - VRD) pour un montant de 190 815,33 € HT
- ENGIE (Lot 2 – Eclairage public) pour un montant de 19 857 € HT

Nota : Dépenses intégralement remboursées par Agora – Union Synergie

Prolongation rue René Coty

Eurovia : 182 336,90 euros HT

**En matière d'emprunt,**

A partir des comptes administratifs de l'année 2015, le montant des remboursements d'emprunts et dettes assimilées, est de 34 euros par habitant contre 137 euros, en moyenne, pour les communes de même strate.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la dette s'élevait à 168 814,35 euros (140 366,10 de capital et 28 448,25 d'intérêts).

D'autre part, pour 2017, l'arrivée à échéance de 3 prêts sur cinq, successivement en avril, juin et décembre, offrira à la Ville de nouvelles marges de manœuvre.

Enfin, il a lieu de souligner que les choix opérés, ces dernières années, permettent à la ville de réduire les frais liés aux remboursements des intérêts d'emprunt à des taux faibles voir nul pour certains d'entre eux.

**Remboursement des intérêts d'emprunt pour la Ville de Bresles sur la période 2014/2016 :**

Année	2014	2015	2016
Montant	42 170,52	37 801,27	27 760,27
Evolution		- 4 369,25	- 10 041

En euros

Force est de constater en la matière que l'action entreprise par l'actuelle Municipalité est loin de mettre en péril les finances de la collectivité. Au contraire, la dette se réduit pour devenir « insignifiante » et les projets en matière d'investissement avancent, conformément aux délibérations prises par le Conseil Municipal.

✓ **Recettes**

Après le succès d'un financement de la halle de plein vent à hauteur de 80% (Seuil maximal autorisé), la Ville compte poursuivre une politique « pro-active » en matière de recherche de subventions. A ce sujet, le Conseil Municipal a donné son aval, lors du conseil municipal du 31 janvier dernier, à cette démarche pour l'opération d'aménagement des Places du Centre-bourg.

Les dossiers sont envoyés et sont actuellement en cours d'instruction.

Le travail des élus et des services est là encore une recette pour faire gagner Bresles.

**BUDGETS ANNEXES**

En ce qui concerne les budgets annexes assainissement, eau potable et salle Robert Gourdain, les orientations budgétaires, pour l'année 2017, sont de poursuivre les actions engagées, notamment en matière d'investissement.

- **BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Pour mémoire : Compte administratif 2015 , approuvé le 29 juin 2016:**

EXPLOITATION	PREVU EN 2015	REALISE EN 2015
DEPENSES	251 428,00 €	135 535,15 €
RECETTES	251 428,00 €	231 147,62 €
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>		<b>95 612,47 €</b>

INVESTISSEMENT	PREVU EN 2015	REALISE EN 2015	RESTE A REALISER
DEPENSES	649 739,00 €	180 306,47 €	468 707,00 €
RECETTES	649 739,00 €	543 884,76 €	0,00 €
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>363 578,29 €</b>	

<b>Global :</b>	<b>459 190,76 €</b>
-----------------	---------------------

En ce qui concerne, le budget annexe assainissement, il s'équilibre, en terme de prévision, en section de fonctionnement à 250 000 euros.

En matière d'investissement, la poursuite de l'étude de diagnostic du réseau d'assainissement se

poursuivra jusqu'à l'organisation du transfert de ce budget à la CAB au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le montant du marché, avec la société IXSANE, est de 230 379,40 € HT, avec une aide de l'Agence de l'Eau de 80%.

### **BUDGET SERVICE EAU POTABLE**

**Pour mémoire : Compte administratif de la Ville de Bresles approuvé le 29 juin 2016 :**

<b>EXPLOITATION</b>	<b>PREVU EN 2015</b>	<b>REALISE EN 2015</b>
<b>DEPENSES</b>	62 400,00 €	28 728,85 €
<b>RECETTES</b>	62 400,00 €	53 068,01 €
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>		<b>24 339,16 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVU EN 2015</b>	<b>REALISE EN 2015</b>	<b>RESTE A REALISER</b>
<b>DEPENSES</b>	273 092,00 €	0,00 €	273 092,00 €
<b>RECETTES</b>	273 092,00 €	239 421,40 €	0,00 €
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>239 421,40 €</b>	
<b>Global :</b>		<b>263 760,56 €</b>	

En ce qui concerne, le budget eau potable, il s'équilibre prévisionnellement, quant à lui, en section de fonctionnement à 62 000 euros.

En matière d'investissement, il fera l'objet de la poursuite de l'étude de captage d'eau, avec la société SUEZ pour un montant de 39 125 € HT – 46 950 € TTC.

La législation prévoit un transfert obligatoire de ce budget à la CAB en 2020.

### **- BUDGET SALLE POLYVALENT ROBERT GOURDAIN**

**Pour mémoire: Compte administratif 2015, adopté le 29 juin 2016 :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVU EN 2015</b>	<b>REALISE EN 2015</b>
<b>DEPENSES</b>	117 419,00 €	98 651,65 €
<b>RECETTES</b>	117 419,00 €	102 188,03 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 536,38 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVU EN 2015</b>	<b>REALISE EN 2015</b>	<b>RESTE A REALISER</b>
<b>DEPENSES</b>	37 976,00 €	37 426,28 €	0,00 €
<b>RECETTES</b>	37 976,00 €	33 889,90 €	0,00 €
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 536,38 €</b>	

<b>Global :</b>	<b>0,00 €</b>
-----------------	---------------

Enfin, et ce qui concerne le budget de la salle Robert GOURDAIN, il s'équilibre, de manière générale, lors du vote du budget, en section de fonctionnement à 117 000 euros et en investissement à 37 000 euros. .

Il n'est pas envisagé de changement dans ses grands équilibres budgétaires.

Monsieur Patrick CHOQUET note que la phrase « Ainsi, malgré un contexte général difficile, la Municipalité, par un travail permanent et continue, obtient et saisit les opportunités pour faire de Bresles, une ville qui se réinvente. » résume bien le DOB 2017 et remercie Monsieur le Maire pour la qualité de sa présentation.

Madame Rose- May CHAMBRELANT félicite l'équipe et son Maire en charge des Finances pour le sérieux et la rigueur dans la gestion des deniers de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que les 5 mandats en tant que Maire-Adjoint en charge des Finances lui apportent une expérience indéniable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Adopte les orientations du DOB 2017, à la majorité par 23 voix pour et une abstention.

### **TRAVAUX : SE60 - AMENAGEMENT DES PLACES – MISSION DE SOUTERRAIN BT/EP/RT – PLACE DU 11 NOVEMBRE, DU 8 MAI ET MAURICE SEGONDS**

Monsieur Christophe CRUCET, Maire- Adjoint, expose aux membres de l'Assemblée délibérante que, dans la perspective de l'aménagement des places du 11 Novembre, du 8 Mai et Maurice SEGONDS, la mise en souterrain des réseaux aériens Basse Tension, Eclairage Public et Télécommunications est nécessaire.

Monsieur Christophe CRUCET explique que ces travaux consistent à réaliser :

- des tranchées sous domaine public et éventuellement sous domaine privé, pour permettre la pose de câbles et génie civil de réseaux (sous domaine public) et de branchements (sous domaine public et sous domaine privé) électriques et de télécommunications.
- l'installation des ouvrages d'accès aux différents réseaux (Chambres de raccordement, coffrets d'urgence et de raccordement BT, armoires d'éclairage public, « Points Forains »....)
- l'installation de candélabres
- la dépose des anciennes lanternes
- la dépose des câbles aériens existants des différents réseaux BT/EP et RT
- la dépose des anciens supports BT/EP et RT

Monsieur Christophe CRUCET rappelle que dans le cadre du transfert de compétence des travaux de mise en souterrain des BT/EP/RT la maîtrise d'ouvrage sera réalisée par le SE60.

A cet effet, Monsieur Christophe CRUCET propose à l'assemblée délibérante d'autoriser le lancement de ce chantier.

Monsieur le Maire précise que le coût est de :

- 556 504,04 euros (sans subvention)
- 442 891,69 euros (avec subvention)

et que le calendrier prévisionnel de travaux est fixé au mois de septembre/octobre 2017.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que la Ville a reçu une proposition du SE 60, pour la rénovation de l'éclairage public de :

- L'Eglise
- Du Château
- De la rue de la Mare du four

pour un total de 151 844,53 euros (sans subvention) ou 129 134,13 euros (avec subvention).

Monsieur le Maire explique qu'il est préférable de réaliser l'éclairage public, parallèlement au réseau, de manière à avoir un projet cohérent et finalisé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe CRUCET, Rapporteur, les compléments de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ces conventions avec le SE60.

En ce qui concerne le projet d'aménagement des places du centre-bourg,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville a choisi un architecte paysage pour procéder à l'aménagement des Places du Centre Bourg : Cabinet Les Rondeaux – Monsieur Stéphane MERCIER .

Cet architecte a proposé un projet. Ce projet ou programme de travaux doit être validé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Les Places sont dans le périmètre de sauvegarde du château et de l'église.

L'ABF a émis plusieurs suggestions dont la réalisation de fouilles archéologiques dans la cour d'enceinte du Château et le souhait de maintenir deux rangées d'arbres, Place du 11 novembre.

Par conséquent, la Ville a pris contact avec la DRAC (Rdv du 10 mars 2016 à Amiens) pour lancer des fouilles dans la cour du château.

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu de la part de la DRAC que les fouilles ne coûtent rien financièrement pour la Ville. Ce qui n'est pas toujours chose aisée à obtenir.

Madame Anne FUMERY, Maire-Adjoint précise qu'en fonction du résultat des fouilles et des découvertes réalisées, la Ville aura le choix :

- Soit de les mettre en valeur s'il s'agit d'objets,

- Soit pour des fondations de les reboucher pour pouvoir les préserver ou de les mettre en valeur, par la protection de vitres

Monsieur le Maire précise que les fouilles se feront au maximum à 30/45 cm de profondeur.

### **TRAVAUX - AMENAGEMENT DES PLACES**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, lors des séances du 14 septembre et 12 octobre 2016, la signature d'une mission de maîtrise d'œuvre et d'un diagnostic préalable de l'aménagement des places de la Ville.

Ce marché comprend une offre de base et des missions complémentaires.

Monsieur le Trésorier souhaite voir préciser que les missions complémentaires pourront être engagées, sous forme de bons de commande.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de faire droit à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, ADOPTE, à l'unanimité, cette proposition.

### **EAU : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE MUTUALISATION DES FRAIS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE BRESLES ET LE SYNDICAT DES EAUX DE LITZ POUR LA REALISATION DE L'ETUDE DES BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES D'EAU DE BRESLES ET LITZ**

Monsieur André DUTHOIT, Maire-Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal, les délibérations des 26 juin et 21 décembre 2016, par lesquelles la Ville de Bresles s'associe avec le syndicat des eaux de Litz pour lancer une étude des bassins d'alimentation des captages.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avait :

- pris note du montant de l'offre SUEZ pour un montant de 78 250€ H.T
- autorisé Monsieur le Maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à cette étude,
- sollicité à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau ;
- pris l'engagement de réaliser l'étude si les subventions sollicitées sont accordées ;

Dans cet esprit, Monsieur le Maire propose de conventionner, avec le Syndicat de Litz, pour mutualiser les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réduire la proposition d'honoraire de l'ADTO de 11 000 euros HT à 7 500 euros HT.

Monsieur André DUTHOIT précise que ces dépenses seront facturées à 50% à Bresles et à 50% au Syndicat, comme pour le marché avec SUEZ.

Monsieur André DUTHOIT rappelle que l'Agence de l'Eau subventionne cette opération à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur André DUTHOIT, Rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature du marché SUEZ à 78 250€HT (considérant la mutualisation du suivi et la convention de passation du marché)

AUTORISE la demande de subvention pour les deux collectivités

AUTORISE la signature de la convention de groupement de commandes

AUTORISE la signature de la proposition de l'ADTO

### **POLICE MUNICIPALE - CONVENTION SPA ET VETERINAIRE**

En application de l'article L 2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime, le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune.

L'article L 211-19-1 du code rural interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

C'est pourquoi, Monsieur André DUTHOIT propose aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le à renouveler la convention entre la Ville de Bresles et la Société Protectrice des Animaux (SPA) et de conventionner également avec la Clinique Vétérinaire de Bresles.

Monsieur André DUTHOIT précise les tarifs, avec la clinique vétérinaire, tels que présentés ci-dessous :

DESIGNATION	TARIF
Lecture/ recherche tatouage ou puce électronique sur animal errant	Gratuit
Journée de garde d'un animal errant dans l'attente de son acheminement à la SPA de Beauvais par les services compétents de la mairie :  - En semaine  - Le week-end ou jours fériés	13,20 euros TTC/jour  23,20 euros TTC/jour
Euthanasie d'un animal errant sur la commune et dont le pronostic vital est engagé :  - Chat  - Chien de 10-20kg  - Chien de 20-30kg  - Chien de plus de 30 kg	16,61 euros TTC/jour  26,00 euros TTC/jour  34,01 euros TTC/jour  45,00 euros TTC/jour
Euthanasie d'un animal errant avec prise en charge par la compagnie d'incinération INCINERIS  - Chat	32,40 euros TTC

- Chien	35,40 euros TTC
Stérilisation des chats errants sur la commune (tarifs associatifs Brigitte BARDOT ou SPA) avec marquage de l'oreille, médicaments et anesthésie compris :	
- Chatte (ovariectomie)	50,00 euros TTC/jour
- Chat (Castration)	20,00 euros TTC/jour

En ce qui concerne la SPA, il s'agit de recueillir et d'héberger les animaux errants, préalablement capturés, en état de divagation sur le territoire communal.

Monsieur André DUTHOIT précise que le délai d'intervention est de 48 heures. La SPA a pour mission de rechercher les propriétaires, d'assurer la surveillance des animaux errants et, au besoin, de les euthanasier.

Deux formules sont envisageables:

- Soit par la SPA, en les transportant de Bresles à son centre d'accueil de la SPA

Le tarif annuel est de 0,50 centimes par habitant.

- Soit par la Ville, en les amenant au centre d'accueil de la SPA à Beauvais

Le Tarif annuel est alors de 0,25 centimes par habitant.

Monsieur André DUTHOIT termine ce rapport et précise que la Ville est dotée d'un chenil.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation et que cela a un coût. Néanmoins, la Ville y répond.

Monsieur Patrick CHOQUET demande la durée de ces conventions.

Monsieur le Maire répond que ces conventions sont annuelles et qu'il est précisé, dans celles-ci, que la Ville doit au préalable donner son accord avant toute intervention.

Par ailleurs, ces conventions concernent uniquement les animaux dont le (-s) propriétaire (-s) ne peu (ven)t être identifié (-s). Dans le cas contraire, la prise en charge des frais relève du propriétaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André DUTHOIT, Rapporteur et en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à conventionner avec la SPA et la clinique vétérinaire de Bresles.



## **RESSOURCES HUMAINES - AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal de la Ville, lors des séances du 10 décembre 2008 et du 5 juin 2013, relatives aux taux concernant les possibilités d'avancement de grades, a délibéré sur les taux d'avancement de grades des agents de la Ville.

Monsieur le Maire explique également que la solution retenue par la Ville est la plus favorable aux agents.

La Ville a opté pour un taux de 100%.

Néanmoins, ces délibérations ne comprennent pas l'ensemble des grades et excluent, de fait, certains agents, comme ceux de l'ALSH.

Aussi, après avis favorable des membres du Comité Technique en date du 1 mars 2017, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de compléter les délibérations précédentes, des grades manquants.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que si le principe d'un taux de 100% est la solution la plus favorable aux agents, le Maire en sa qualité de chef du personnel, reste libre, au cas par cas, d'accepter ou de refuser un avancement de grade à un agent.

Pour ce faire,

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

déterminent ses choix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

## **SUBVENTION – RESERVE PARLEMENTAIRE - CAROLINE CAYEUX – SIGNALÉTIQUE DES COMMERCE DU CENTRE-VILLE**

Monsieur Bertrand MUNIO, Conseiller délégué rappelle que la Ville de Bresles a obtenu le soutien de Madame le Sénateur Caroline CAYEUX, au titre de sa réserve parlementaire, pour doter les zones industrielles de la Ville d'une signalétique adaptée (Nota : La subvention versée est de 4 035,49 euros).

La mise en place de 4 grands portiques (ZAE de la Couturelle 1 et 2, Zone de l'Hermitage, et Zone Commerciale Intermarché) permet la visualisation des entreprises et artisans Breslois

Pour l'année 2017, Monsieur Bertrand MUNIO propose de faire de même pour les commerces du centre-bourg.

C'est pourquoi, Monsieur Bertrand MUNIO propose à l'Assemblée délibérante de solliciter Madame le Sénateur Caroline CAYEUX, au titre de la réserve parlementaire, pour co-financer ce projet.

Monsieur Bertrand MUNIO informe que cette opération est estimée à 14 000 euros HT – 16 800euros TTC.

Monsieur Bertrand MUNIO précise également qu'il a pris contact avec les commerçants et que ce projet répond à leurs attentes.

Ce projet permettra la reprise et l'actualisation de l'ancienne signalétique vieillissante, intégrant : les commerces, les bâtiments publics, les lieux importants (halle), les bâtiments sportifs... et s'intégrera architecturalement et visuellement au projet d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bertrand MUNIO, Rapporteur et en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention, au titre de la réserve parlementaire, auprès de Madame le Sénateur Caroline CAYEUX.

### **MANIFESTATION - SUBVENTION – ORCHESTRE HARMONIE BEAUVAIS**

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que la Municipalité de la Ville de Bresles, soucieuse de proposer et voir se développer une offre culturelle en direction des habitants de la commune, propose de conventionner avec l'Orchestre d'Harmonie de Beauvais, pour l'organisation d'un concert, le 26 mars 2017, à la salle Robert GOURDAIN, de Bresles.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

A cette occasion, Madame Régine GILLAIN précise que Monsieur le Maire a demandé à la commission « Patrimoine et Affaires culturelles » de développer l'action culturelle à Bresles, en créant un événement annuel à date précise.

Après réflexion sur l'événement à créer, la commission « Patrimoine et Affaires culturelles » a pris position pour l'organisation d'un concert et depuis le mois de mai 2016, la commission a construit ce projet qui se concrétise le 26 mars prochain.

Cet évènement a lieu le premier dimanche de printemps, ce qui explique la date du 26 mars 2017.

La commission a retenu l'Orchestre d'Harmonie de Beauvais qui a répondu favorablement et avec enthousiasme d'autant plus que le chef d'orchestre a des attaches familiales à Bresles.

Ainsi, 55 musiciens joueront des morceaux de musique classique et contemporaine, connus du grand public pendant une durée de deux heures, à la salle Robert GOURDAIN.

L'entracte est confié à l'association l'Avenir Ensemble. Pour les futures manifestations, un appel aux autres associations bresloises est souhaité.

Par ailleurs, l'association Clin d'œil est également présente via une exposition de photos basées sur les quatre saisons à Bresles ainsi que l'association les Potes d'Art.

A la fin du concert, un pot de l'amitié sera offert par la Ville aux musiciens ainsi qu'à l'ensemble des bénévoles. Les membres du Conseil Municipal sont les bienvenus.

A cet effet, toutes les bonnes volontés sont encouragées à venir concourir au succès de cette première.

Les places sont limitées à 500 personnes. Aussi, il est souhaité de réserver les places bien que le concert soit gratuit. A ce jour, 185 réservations sont validées.

Monsieur Patrick CHOQUET s'interroge sur la nécessité d'organiser une billetterie pour un concert gratuit et trouve plus adéquat le terme réservation.

Madame Régine GILLAIN répond qu'il s'agit d'une pratique de l'Orchestre d'Harmonie de Beauvais.

D'autre part, cela permet de connaître le nombre de personnes attendues dans un souci de bonne logistique et aussi, dans le cadre de l'état d'urgence, d'amélioration des conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les exposés de Monsieur le Maire, et de Madame Régine GILLAIN et en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à conventionner avec l'Orchestre d'Harmonie de Beauvais.

### **SUBVENTION – FETE PATRONALE (18 JUIN 2017) – FANFARE DE BULLES ET SES MAJORETTES**

Monsieur Bruno DUTRIAUX, Conseiller Délégué propose aux membres de l'assemblée délibérante, de faire appel à la fanfare de Bulles et à ses majorettes, lors de la fête patronale de la ville, qui aura lieu le dimanche 18 juin 2017, à Bresles.

Monsieur Bruno DUTRIAUX explique que cette fanfare aura pour objet d'animer cette journée et d'en faire un moment fort de convivialité.

Le coût de cette prestation est estimé à 450 TTC.

Par conséquent, Monsieur Bruno DUTRIAUX demande aux membres du Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle à hauteur de cette somme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno DUTRIAUX, Rapporteur et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention à la fanfare de Bulles et ses majorettes dans le cadre des festivités de la fête patronale.

### **SUBVENTION – FETE NATIONALE – 14 JUILLET**

Monsieur Bruno DUTRIAUX propose aux membres du conseil municipal, pour animer la fête nationale pour cette année, en plus des commémorations devant le monument aux morts, de l'exposition de véhicules des sapeurs-pompiers, et du feu d'artifice, de faire appel à l'association A.B.C.A.

Cette association aura pour objet d'organiser un tournoi de catch, au stade, parallèlement au marché artisanal.

A cet effet, Monsieur Bruno DUTRIAUX propose d'autoriser Monsieur le Maire à verser à cette association une subvention exceptionnelle de 1 500 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno DUTRIAUX, Rapporteur et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention à l'association ABCA dans le cadre des festivités de la fête nationale.

## **BAIL AVEC LA SOCIETE DE CHASSE POUR LES MARAIS COMMUNAUX – RENOUVELLEMENT**

Monsieur Michel MAGNIER, Conseiller Délégué informe l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal de la Ville, lors de sa séance du 27 février 2008, avait renouvelé, jusqu'au 31 mars 2017, le bail conclu avec la société de chasse, pour le Petit et le Grand Marais.

Ce bail consiste en la location, à la société de chasse des Marais communaux pour un loyer annuel de 22 quintaux de blé.

Monsieur Michel MAGNIER propose de renouveler ce bail dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire explique que ce bail est une tradition et qu'il ne compte pas le changer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel MAGNIER, Rapporteur et après en avoir délibéré,  
AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler le bail avec la société de chasse pour les marais communaux.

## **URBANISME - CESSION TERRAIN ROCHE**

Monsieur André DUTHOIT expose à l'assemblée délibérante que la Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AL n°317, d'une superficie de 55m<sup>2</sup> (Voir Annexe 4) est sans-intérêt pour la commune.

Monsieur et Madame Wilfried ROCHE se sont portés acquéreurs de cette parcelle.

Après réalisation des plans de bornage et de division, Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle à Monsieur et Madame Wilfried ROCHE, sur la base de l'estimation réalisée par Maître DELARUE, à savoir 200 euros TTC.

Monsieur André DUTHOIT explique que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur André DUTHOIT, Rapporteur et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder cette parcelle dans les conditions ci-dessus exposées.

## **URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU**

- **AIRE A BETTERAVES – PROJET SCI INVEST**

Monsieur le Maire précise que Monsieur Franck VANDEWALLE, conformément à la législation en vigueur, en sa qualité d'élue intéressé par cette affaire, ne pourra prendre part, ni au débat, ni au vote.

Il est rappelé selon l'article L 2131-11 du CGCT, que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

En conséquence, tout élu, s'il est intéressé à la délibération, ne doit pas prendre part au débat et au vote, sous peine d'illégalité et sous réserve des sanctions pénales (ex. : prise illégale d'intérêts).

En revanche, et en l'absence de jurisprudence, aucune disposition n'empêche un élu intéressé à l'affaire d'assister aux débats dans le public.

Néanmoins, il peut en être autrement que si l'on démontre que la simple présence de l'élu dans le public est de nature à exercer une pression sur le débat.

A ce titre, Monsieur Franck VANDEWALLE propose de quitter la salle. Cette proposition est acceptée.

Monsieur André DUTHOIT informe l'assemblée délibérante que la SCI VDW INVEST, représentée par Monsieur Franck VANDEWALLE, a déposé :

Une Déclaration préalable sous le numéro DP 06010316T0016 pour l'édification d'une clôture ; qui a été accordée le 2 juin 2016.

Monsieur André DUTHOIT précise que l'emplacement de la clôture mise en place n'est pas conforme aux limites de propriétés.

Par ailleurs, une autre déclaration préalable, a été déposée, sous le numéro DP06010316T0032, le 2 août 2016, pour la création d'un parking de 257 places et d'un portail.

Cette déclaration préalable a été refusée au motif qu'un permis d'aménager est nécessaire pour la réalisation d'un parking de cette dimension.

Enfin, un permis d'aménager, sous le numéro, PA06010316T0001, a été enregistré le 9 décembre 2016, pour la création de 7 lots à bâtir.

Après instruction par le service Urbanisme de l'ADTO, il ressort du dossier que ce permis d'aménager est refusé, en date du 15 février 2017, pour les motifs exposés dans les considérants ci-dessous.

*Considérant, en outre, l'article L151-7 du code de l'urbanisme qui dispose : « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

*1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*

*2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*

*3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*

*4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*

*5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*

*6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu à l'article L 151-35 » ;*

*Considérant l'article L 152-1 du code de l'urbanisme qui énonce : « L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des*

*sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.*

*Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation » ;*

*Considérant l'article 1 AUe 3 du règlement énonce notamment : « Les voies devront être conformes aux profils définis dans les orientations d'aménagement (cf pièces 9 du dossier de PLU) » ;*

*Considérant l'article 1 AUe 13 du règlement dispose notamment : « Les marges de recul en bordures des voies seront obligatoirement plantées, en dehors des espaces affectés à la voirie et au stationnement (cf pièce 9 du dossier de PLU) » ;*

*Considérant qu'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été définie sur la zone 1 AUe située lieudit « Les Coutures et l'Hermitage » et assortie d'un schéma. De même, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été définie pour ce qui concerne les profils des voies et assortie de schémas ;*

*Considérant que les opérations réalisées sur ce site doivent être compatibles avec les principes définis par ces orientations qu'ils soient écrits ou graphiques ;*

*Considérant que ces orientations d'aménagement et de programmation prévoient notamment la création d'une liaison douce reliant la rue du Petit Chantilly et la rue du Maréchal Leclerc et un profil de voirie secondaire d'une emprise de 14 mètres de large composée d'une chaussée de 7 mètres avec de part et d'autre une bande verte arborée de 2 mètres et un trottoir de 1,50 mètres ;*

*Considérant que le projet, joint à la demande, ne comporte pas de principe de liaison douce et n'offre pas la possibilité de création ultérieure en prévoyant simplement la mise en œuvre d'une voirie de 7 mètres d'emprise composée d'une simple chaussée sans partie accessoire (trottoir et bande verte arborée ou mail planté) ;*

*Considérant que le projet ne prend pas en compte les orientations d'aménagement et de programmation définies sur ce secteur ;*

Par conséquent, Monsieur André DUTHOIT indique à l'assemblée délibérante que deux hypothèses sont envisageables:

- La première consiste pour la SCI VDW INVEST à se mettre en conformité avec le PLU.

Monsieur André DUTHOIT précise que le PLU n'interdit pas de pouvoir sur ces terrains exercer une activité économique.

Par contre, il oblige le propriétaire à revoir son projet et à démonter ce qui est commencé.

- La seconde, à procéder à une modification simplifiée du PLU pour permettre à Monsieur le Maire de signer le permis d'aménager tel que présenté.

Ainsi, dans cette hypothèse, le PLU s'adapte au projet du propriétaire alors que ce dernier n'en tient pas compte, en débutant les travaux sans autorisation.

Par conséquent, la question est de savoir si l'intérêt de la Ville de Bresles appelle, au regard du projet de la SCI VDW INVEST, une modification à titre dérogatoire des règles d'urbanisme.

C'est pourquoi, Monsieur André DUTHOIT sollicite l'accord du Conseil Municipal, pour se prononcer sur cette question.

Monsieur André DUTHOIT précise que seul l'intérêt général guide son action et qu'en l'espèce, au regard des enjeux de droit, d'équité, d'aménagement du territoire, d'urbanisme et économiques, il considère avec Monsieur le Maire qu'il revient aux membres du Conseil Municipal de se positionner.

Monsieur André DUTHOIT explique qu'une modification simplifiée du PLU est estimée, après consultation, à 2 250 euros soit 2 700 euros TTC.

Enfin, Monsieur André DUTHOIT informe l'assemblée que Monsieur Franck VANDEWALLE a pu bénéficier, autant que de besoin, sans restriction aucune, des conseils et avis des Services de la Ville ainsi que de ceux du service instruction des autorisations d'urbanisme de l'ADTO et, par conséquent, qu'il ne peut se prévaloir d'aucun préjudice en la matière.

Le refus du permis d'aménager est motivé par le seul fait qu'il ne correspond pas au PLU, adopté par le Conseil Municipal et que Monsieur Franck VANDEWALLE n'a su, pu ou voulu en tenir compte.

C'est pourquoi, un procès-verbal d'infraction a été établi en date du 23 février 2017,

La SCI VDW INVEST ayant commencé des travaux sans autorisation, ni accord.

L'application et le respect de la loi sont identiques pour tous, élus ou non élus.

Par ailleurs, la Ville ne peut courir le risque de voir sa responsabilité engagée en cas de sinistre ou autres, pour défaut ou négligence, dans ses missions.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas signer un permis non conforme au PLU.

A titre d'exemple, en cas d'une fuite d'hydrocarbure, la Ville pourrait dans ce cas être assignée en justice. Ce qui est pour Monsieur le Maire impensable.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu avec les services de la Ville Monsieur Franck VANDEWALLE à plusieurs reprises.

Si Monsieur le Maire peut comprendre que parfois il y a nécessité d'avancer, il rappelle que cela ne peut se faire au détriment des procédures et des règles de droit.

Madame Christine FABUREL demande à lire un texte de Monsieur Franck VANDEWALLE :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Je voulais vous remercier Monsieur le Maire de proposer au conseil une modification simplifiée du PLU pour permettre l'arrivée de nouvelles entreprises à Bresles.

Je vais essayer de vous expliquer les deux problématiques rencontrées, lors de l'élaboration du permis d'aménager.

L'élaboration d'un permis d'aménager consiste à diviser un terrain, en plusieurs parcelles, qui seront louées à différentes entreprises.

Pour pouvoir avoir un permis d'aménager cohérent, il a fallu attendre d'avoir un minimum d'entreprises pour élaborer celui-ci, car vous comprendrez, qu'aujourd'hui, avec la multiplication des terrains industriels et commerciaux disponibles dans le département, il faut pouvoir répondre parfaitement à la demande, c'est-à-dire : une entreprise qui a besoin d'un terrain de 3 000m<sup>2</sup> ne prendra jamais un terrain de 5 000m<sup>2</sup> et inversement.

Voici, la première difficulté de diviser une parcelle alors que nous n'avons pas la totalité des locataires.

Concernant la deuxième problématique, je me permets de vous faire passer quelques plans pour mieux comprendre :

- Plan des routes élaborées par la Mairie de Bresles dans le schéma d'orientation d'aménagement des deux zones (Les Couturelles et l'Hermitage)
- Plan du permis d'aménager comme nous l'avons déposé.

Je rappelle que cette deuxième partie est la partie qui pose problème.

L'erreur qui a été faite par mon architecte et moi-même fut de penser que le projet d'aménagement de cette zone n'ayant pas été réalisé, les tracés de voirie devenaient caduques.

L'élaboration de la voirie que nous avons faite nous permet de proposer aux entreprises des terrains au carré, mais surtout de leur permettre un raccordement au réseau qui se trouve rue Robert DESNOS plus simple et moins coûteuse.

Pour vous donner un exemple : Un raccordement sur mes terrains comme nous les avons matérialisés, sur le plan coûterait 6 000 euros environ. Tandis que pour tous les terrains hachurés, si nous nous mettions en conformité avec la voirie prévue dans le schéma d'orientation nous en aurions pour 60 000 euros.

Cette différence de prix s'explique par le fait que la plateforme de l'ancienne sucrerie est composée de 40 cm d'enrobée et de plus d'un mètre de béton sur la totalité.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de voter pour la modification simplifiée du PLU. Bien évidemment le coût de cette modification sera intégralement pris à ma charge. Cette modification nous permettra de nous mettre en conformité mais également elle facilitera l'arrivée de nouvelles entreprises sur le terrain.

Mon but a toujours été de faciliter l'arrivée de nouvelles entreprises et de commerces sur notre ville. Ce projet permettra de créer des emplois mais également de faire fonctionner les commerces.

Je vous remercie par avance de votre compréhension ».



Madame Christine FABUREL précise que les entreprises présentes sur le site sont :

- Société DEGAUCHY
- Société Black KUBE
- Société Beauvais-Paris Aéroport

Et, que d'autres installations sont envisagées, comme :

- Un paysagiste
- Une entreprise de maçonnerie générale

Quant au reste des terrains, ils serviront pour faire des bâtiments pour de la location à des entreprises.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Josette FABUREL trouve curieux que Monsieur le Maire n'ait pas informé des entreprises mentionnées dans ce courrier.

Madame Christine FABUREL explique qu'elle ne peut préciser davantage le courrier de Monsieur Franck VANDEWALLE.

Monsieur le Maire explique que la société « Black Kube » a pris contact avec lui et qu'il avait orienté ce chef d'entreprise vers Monsieur Franck VANDEWALLE.

A cet effet, Monsieur le Maire explique avoir reçu une lettre de ce dirigeant expliquant que « des complications administratives à l'installation de notre société dues à des démarches hâtives, mal coordonnées et sans communication efficiente du propriétaire avec les équipes de la mairie ont fait naître des malentendus inutiles, et une situation actuelle non conforme au droit ».

Monsieur le Maire répète que ce n'est pas faute d'avoir prévenu Monsieur Franck VANDEWALLE des nécessités réglementaires en matière d'urbanisme et qu'il regrette le chantage à l'emploi.

Madame Anne FUMERY précise que le PLU n'interdit pas l'installation des entreprises ainsi que la création de nouveaux emplois. Elle ajoute, que les élus qui ont participé à l'élaboration du PLU, lors du précédent mandat, savent que le PLU est un outil de protection et d'aménagement du territoire. Ainsi, il protège également les entreprises.

C'est pourquoi, il y a lieu de respecter les règles du PLU car elles représentent une garantie pour les habitants et les entrepreneurs face à un risque écologique par exemple.

Monsieur le Maire précise que d'autres entrepreneurs sont accueillis en mairie sans connaître de tels problèmes.

Monsieur Bruno DUTRIAUX demande un vote à bulletin secret.

Conformément au règlement de l'assemblée, Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour procéder à un vote à bulletin secret.

Plus du tiers des membres approuve cette proposition. Un vote à bulletin secret est organisé.

Monsieur Sébastien PULLEUX s'interroge sur la pertinence des règles du PLU et sur la nécessité de procéder à une modification simplifiée.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des possibilités d'aménagement sur ce terrain.

Madame Anne FUMERY rappelle qu'un PLU est modifiable pour tenir compte des évolutions.

Toutefois, en l'espèce, Monsieur le Maire souligne que les travaux ont débuté avant le dépôt d'une demande d'autorisation.

Il demande si chacun peut faire des travaux sans respecter les règles définies par la loi et les élus.

Monsieur Sébastien PULLEUX précise qu'il comprend que chacun doit respecter les règles.

Monsieur le Maire explique que la Ville est elle aussi contrainte à des autorisations comme avec la DRAC et qu'il respecte les délais. Il en est de même avec le projet d'aménagement en un seul établissement du groupe scolaire.

Monsieur Sébastien PULLEUX s'étonne de l'absence de bassin de rétention à la lecture du projet de Monsieur Franck VANDEWALLE.

Madame Anne FUMERY répond que le problème est la méthodologie du projet mené qui conduit à une impasse.

Monsieur le Maire redit qu'il est responsable du respect des règles et que s'il déroge à ce principe, il créera un précédent fâcheux et illégal.

Après avoir procédé au vote, les résultats du dépouillement, constatés par la benjamine, Madame Emilie MAISON et le doyen, Monsieur Daniel LAURENT, de l'assemblée sont :

24 votants

23 suffrages exprimés

Oui : 2

Non : 21

Et une abstention : Monsieur Sébastien PULLEUX n'a pas souhaité prendre part au vote.

Par conséquent, Monsieur le Maire proclame la modification simplifiée du PLU rejetée.

Monsieur Franck VANDEWALLE réintègre l'assemblée et prend connaissance des résultats du scrutin.

- **CHATEAU D'EAU – PROJET DE L'EARL « LES MOULINS A VENT»**

Monsieur Franck VANDEWALLE ayant fait savoir oralement qu'il n'était plus acquéreur.

Monsieur le Maire retire le point, ci-dessous, de l'ordre du jour :

## QUESTIONS DIVERSES

- Ciné -Rural – Bilan 2016

Monsieur André DUTHOIT dresse un bilan des séances de cinéma à Bresles en 2016 :

17 projections organisées au cours de l'année, dont 12 « tout public » (uniquement le jeudi à 20h30) et 5 pour des établissements scolaires ou des groupes (généralement en début d'après-midi)

1203 spectateurs accueillis, dont 1131 payants et 72 gratuits (bénévoles, accompagnateurs lors des séances scolaires, soit 6%)

Bresles se situe au 10<sup>ème</sup> rang des 84 communes adhérentes

895 spectateurs en 2015, soit une augmentation de 34%

71 spectateurs par séance en moyenne, 46 aux séances tout public, 129 aux séances scolaires/groupes

Bresles se situe au 5<sup>ème</sup> rang des communes adhérentes

64 spectateurs de moyenne en 2015, soit une augmentation de 11%

Les 3 plus gros succès à Bresles en 2016 (séances tout public) :

1. Médecin de campagne (ciné-rencontre) : 82
2. Radin ! : 70
3. Retour chez ma mère : 53

On constate que les comédies françaises représentent 8 films sur 12 et sont effectivement les films les plus porteurs à Bresles.

Star Wars a néanmoins réuni 44 spectateurs, ce qui est mieux que dans les autres communes adhérentes.

Pour attirer le jeune public, voire les adolescents, d'autres créneaux seraient plus adaptés : vendredi soir, dimanche après-midi...

46 cartes de soutien vendues

Sur 512 dans l'ensemble des communes adhérentes, soit 9%

3<sup>ème</sup> commune derrière Breteuil (77) et Fouillois (48)

Conclusion : Bresles est l'une des communes « piliers » de l'association. Comme pour les autres communes, 2016 a été une très bonne année grâce à une amélioration de la communication et probablement à la mise en place de la carte de soutien. Son potentiel pourrait encore être développé en organisant des projections à d'autres créneaux que le jeudi soir pour cibler des publics spécifiques (retraités, familles, adolescents...) ou une séance en plein air en été.

Madame Régine GILLAIN demande si les Services Techniques de la Ville peuvent procéder à un nettoyage de la rue du Château au vu des déjections canines et autres détritiques.

Monsieur Christophe CRUCET dit que c'est effectivement prévu et que cela devient permanent. Il demande une prise de conscience de la part des usagers et davantage de verbalisation.

Cette situation est anormale et les services techniques de la Ville pourraient avoir d'autres missions plus profitables à tous si quelques-uns se comportaient mieux.

Par ailleurs, Monsieur Christophe CRUCET informe de l'installation de nouvelles caméras et qui permettront d'identifier les contrevenants.

Il rappelle aussi l'achat de près de 40 000 « sacs à crotte ».

Monsieur le Maire confirme que le problème est récurrent et qu'il sanctionnera toute personne prise en flagrant-délit par les caméras.

Monsieur Franck VANDEWALLE remercie les deux personnes qui ont approuvé la modification simplifiée du PLU et regrette la logique de ceux qui ont voté contre.

Monsieur Franck VANDEWALLE dit qu'il respectera les règles du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le débat a eu lieu et déplore de constater, une nouvelle fois de la part de Monsieur Franck VANDEWALLE que ce dernier ne tient pas compte des règles, selon lesquelles un élu intéressé ne peut prendre part au débat sur un sujet qui le concerne.

Monsieur Franck VANDEWALLE porte des accusations contre la Municipalité sur un terrain.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Franck VANDEWALLE de respecter la loi.

Monsieur Franck VANDEWALLE dit qu' « on en reparlera »....

La qualité et la bonne tenue des débats étant perturbée par Monsieur Franck VANDEWALLE, Monsieur le Maire lève la séance à 22h27.